

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a modifié en profondeur la gouvernance des établissements de santé dorénavant dotés d'un conseil de surveillance et dirigé par un directeur assisté d'un directoire.

Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal, les collectivités territoriales sont représentées par :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne ;*
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;*
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent ;*
- le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.*

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du pays Châtelleraudais pour siéger au conseil de surveillance du groupe hospitalier Nord Vienne.

–

* * * * *

VU l'article R6143-3 du code de la santé publique relatif à la composition du conseil de surveillance,

VU l'article R6143-4 du code de la santé publique relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance ,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la CAPC pour siéger au conseil de surveillance,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner Jean-Pierre ABELIN pour siéger au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3976
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER